

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1247

22 mai 2008

SOMMAIRE

4 T Invest S.A.	59841	Investart S.A.	59812
Albatros Holdings S.A.	59812	Investors Guild S.A.	59813
Antarctic B.V.	59810	KPMG Pension Scheme, Sepcav	59832
Broad Point II S.à r.l.	59820	Landesbank Berlin International S.A.	59813
Caffe & Co. Gastro-Service-Lux S.à r.l.	59830	Leeuwarden S.A.	59814
CA Immo S.à r.l.	59812	Mars Propco 8 S.à r.l.	59840
Caine S.à r.l.	59811	Metro International Luxembourg Holding SA	59815
Camca Lux Finance Management Compa- ny	59810	MMA Alternative Fund	59815
City-Image S.à.r.l.	59830	Modus SCI	59846
Clubhouse Black Wolves a.s.b.l.	59819	Oasi International S.A.	59818
Courtage Commercial International S.à r.l.	59838	Oil & Gas Equity S.A.	59845
Demoore Capital S.A.	59810	Opti-Growth Fund	59813
Deurne Business Promotion	59832	Paulanne S.A.	59833
Developole Holding S.A.	59829	Perfume Holdings II S.A.	59824
Europäische Möbelunion	59818	Premium - Lux S.à.r.l.	59840
European Windows	59844	Prestige Luxembourg	59811
Falconer Holdings, S. A.	59850	PYTHON Holding S.A.	59812
Finequity S.A.	59830	Quiet S.A.	59814
Fingecom Holding S.A.	59818	Renja S.à r.l.	59824
Futuristic Brands S.A.	59840	Society Objects S.A.	59833
Gandi Holding S.A.	59811	SPCP Luxembourg S.à r.l.	59815
Gandi Holding S.A.	59810	Staater Léiwen	59816
Gandi Holding S.A.	59821	Start 56 S.à r.l.	59838
Gandi Holding S.A.	59821	Swedbank S.A.	59841
Gecom S.A.	59814	Tradinggate S.A.	59847
Gogo Holding International S.A.	59823	Transat (Luxembourg) Holdings	59846
Graci International Holding	59815	Tres Rios Management S.A.	59820
Groms Holding S.A.	59813	TST Holding S.A.	59814
Hornet Investissement S.A.	59811	Vianta S.A.	59833
IGG Participations S.A.	59832	Vinval-Lux	59821
IGG Participations S.A.	59833	Yreva S.à.r.l.	59831
		Ytalfin Equity S.A.	59845

Camca Lux Finance Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 58.595.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008057829/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08540. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Demoore Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 125.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057833/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07686. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Gandi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 77.772.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Pour Gandi Holding SA

Kaupthing Bank Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2008057841/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2008, réf. LSO-CP01126. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Antarctic B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 110.548.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2008.

Luxembourg Corporation Company

Signatures

Référence de publication: 2008057848/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP08096. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Prestige Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 23.223.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008057830/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08543. - Reçu 64,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080064479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Hornet Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 127.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057834/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07691. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080064414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Gandi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 77.772.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Pour Gandi Holding SA

Kaupthing Bank Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2008057840/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2008, réf. LSO-CP01124. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080064531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Caine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 130.127.

Les comptes annuels (version abrégée) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2008.

Simone Rossmann.

Référence de publication: 2008057851/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09377. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080064559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Albatros Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 57.374.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057831/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2008, réf. LSO-CP06417. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Investart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 119.036.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057835/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07695. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

PYTHON Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 75.965.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Pour Pyhon Holding SA

Kaupthing Bank Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2008057843/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2008, réf. LSO-CP01130. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

CA Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 119.996.

Les comptes annuels (version abrégée) au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2008.

Simone Rossmann.

Référence de publication: 2008057852/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09378. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Investors Guild S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 106.496.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057836/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07701. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Groms Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 73.784.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Pour Groms Holding SA

Kaupthing Bank Luxembourg SA

Signature

Référence de publication: 2008057842/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2008, réf. LSO-CP01129. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Landesbank Berlin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 15.024.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057855/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09844. - Reçu 78,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Opti-Growth Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 118.183.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2008.

Bénédicte LOMMEL / Tanguy LOECHNER-ERNST

Mandataire Commercial / Mandataire Principal

Référence de publication: 2008057854/1183/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09847. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Leeuwarden S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 84.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057837/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07707. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Quiet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 93.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057839/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07720. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

TST Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 79.953.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Pour TST Holding SA

Kaupthing Bank Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2008057844/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2008, réf. LSO-CP01131. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Gecom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 54.804.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GECOM S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008057846/815/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08657. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

SPCP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 114.380.

La version abrégée des comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057850/710/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08605. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

MMA Alternative Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 104.349.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2007 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2008.

Véronique JEAN / Nikola PETRICIC
Mandataire Principal / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2008057853/1183/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09851. - Reçu 54,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Metro International Luxembourg Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 68.518.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 30 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008057881/1369/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09260. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Graci International Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R.C.S. Luxembourg B 21.011.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de Graci International Holding S.A.
Fiduplan S.A.
Signature

Référence de publication: 2008057861/752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP08040. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Staater Léiwen, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg F 7.585.

STATUTS

Chapitre 1^{er}. Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de "STAATER LEIWEN", association sans but lucratif. Elle a son siège à Luxembourg-Ville. Sa durée est illimitée.

Chapitre 2. But et objet

Art. 2. Elle a pour objet toute activité quelconque de nature à favoriser le développement de l'éducation physique moderne et plus particulièrement la pratique du jeu de Basket-ball et l'établissement de relations amicales entre les personnes qui s'y intéressent.

Art. 3. L'association est affiliée à la Fédération Luxembourgeoise de Basket-ball, section BASCOL (Basket corporatif).

Chapitre 3. Membres

Art. 4. L'association se compose de:

a) membres associés actifs

Les membres associés actifs doivent être obligatoirement fonctionnaires, employés ou ouvriers aux services de la Ville de Luxembourg, ou bien être au service comme employé auprès de la société LEO S.A. Les membres actifs sont inscrits en tant que joueur et doivent détenir une licence officielle.

b) membres associés inactifs

Les membres associés inactifs doivent être obligatoirement fonctionnaires, employés ou ouvriers aux services de la Ville de Luxembourg, ou bien être au service comme employé auprès de la société LEO S.A.

c) membres honoraires

Toute autre personne que les membres associés actifs ou inactifs peut devenir membre honoraire pour soutenir l'association, ses activités et ses buts sociaux, sans restriction aucune.

Art. 5. Un registre des membres associés actifs et inactifs doit être tenu à jour par le Conseil d'administration.

Chapitre 4. Admission, démission, cotisation des membres

Art. 6. Toute personne désirant faire partie de l'association comme membre associé doit en formuler la demande sans autre procédure et payer sa carte de membre annuelle.

Il est distingué entre membres associés actifs, inactifs et honoraires.

Art. 7. La qualité de membre se perd:

a) par décès

b) par démission volontaire

c) par refus de payer la cotisation annuelle

d) par l'expulsion pour motifs graves, à prononcer par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration ou de trois membres actifs au minimum.

Art. 8. La cotisation annuelle sera fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Celle-ci déterminera le mode et la date de paiement.

Il peut être distingué entre montants à cotiser par les membres associés actifs, inactifs et honoraires.

Art. 9. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement de ses cotisations.

Chapitre 5. Administration

Art. 10. L'association est administrée et gérée par un Conseil d'administration. Celui-ci se compose de 3 à 7 membres associés. Tous les membres du Conseil d'administration seront élus par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur, il pourra être pourvu au remplacement du dit administrateur associé par le premier suppléant s'il y en a, ou s'il n'y en a pas, lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration désignera parmi ses membres un Président, un Secrétaire, un Trésorier et, le cas échéant un Vice-président et d'autres fonctions à déterminer.

Le Conseil d'administration peut s'adjoindre des collaborateurs choisis en-dehors de son sein. Il en fixera les attributions et les rémunérations.

Art. 11. Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du Président.

Le Président devra le convoquer également à la demande de la moitié des administrateurs.

Le Conseil d'administration devra se réunir au moins deux fois par an.

Art. 12. Les décisions du Conseil d'administration sont valablement prises si la moitié de ses membres est présente. Les décisions seront prises à la majorité des voix présentes, en cas de partage, la voix du Président ou de son remplaçant est prépondérante. La représentation des voix n'est pas admise.

Art. 13. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration sont inscrits dans un registre tenu au siège social et signé par le Président ainsi que le Secrétaire. Ils sont tenus à disposition de tous membres associés sur demande.

Art. 14. Le Conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour la bonne marche des affaires de l'association; il peut prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale par les statuts ou par la loi. Le Conseil d'administration représente l'association dans ses relations avec les tierces personnes et les pouvoirs publics. Il peut acquérir, échanger ou céder les biens de l'association afin d'assurer une gestion saine et équilibrée de l'association et de ses buts.

Tous les postes du Conseil d'administration sont honorifiques.

Art. 15. L'association est valablement engagée par la signature conjointe du Président, du Secrétaire et du Trésorier. Pour certaines missions ou attributions un ou plusieurs membres associés peuvent obtenir une délégation de signature et de décision bien spécifiée et délimitée à travers un engagement dûment notifié et inscrit dans les registres de l'association.

Art. 16. Pour l'expédition des affaires courantes ainsi que pour l'exécution de ses résolutions le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs au Secrétaire de l'association.

Art. 17. L'année comptable suit l'année civile. Le Conseil d'administration dresse le bilan des recettes et des dépenses et le soumet à l'Assemblée Générale avec le budget des recettes et dépenses de l'exercice suivant aux fins d'approbation et de décharge.

Art. 18. Le Trésorier est chargé de la question financière de l'association.

Chapitre 6. Assemblée Générale

Art. 19. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Le Conseil d'administration pourra la convoquer chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. Le Conseil d'administration doit la convoquer dans le délai d'un mois sur la demande écrite de 1/5 des membres associés, ceux-ci doivent y joindre l'ordre du jour.

Art. 20. Les membres associés sont convoqués par avis postal ou par la voie de la presse quinze jours francs à l'avance. Les convocations contiendront l'ordre du jour et toute proposition signée d'un nombre de membres égal au 1/20 de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

Les résolutions ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour que si les 2/3 des membres associés présents y consentent.

Art. 21. L'Assemblée Générale est régulièrement constituée et elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres associés présents ou représentés en vertu d'un mandat spécial.

Elle prend les décisions conformément aux articles 7 et 8 de la loi du 21.4.1928. Les publications se feront en conformité à l'article 9 de la même loi. Les bulletins nuls sont déduits du nombre des votes émis excepté en cas de modification de statuts.

Les membres associés ont un droit de vote égal. Les membres honoraires n'ont pas de droit de vote.

Art. 22. Les élections du Conseil d'administration se font au scrutin secret.

Le Président est élu à la majorité absolue des votants en un tour de scrutin distinct. Sauf en cas de contestation, le vote peut se faire par acclamation.

Les autres membres du conseil d'administration sont élus par scrutin collectif. Sont désignés élus membres du Conseil d'administration tous les candidats ayant réunissant le plus de voix jusqu'à ce que l'effectif maximum du Conseil d'administration est atteint. Les candidats non élus figureront sur une liste de suppléants.

Art. 23. L'Assemblée Générale a les pouvoirs les plus étendus. Elle a notamment le droit:

- de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association,
- d'approuver le bilan annuel ainsi que les comptes établis par le conseil d'administration,
- de fixer les cotisations annuelles,
- de prendre toutes les décisions dépassant les pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au Conseil d'administration.

Art. 24. Les résolutions de l'Assemblée Générale seront consignées dans un registre spécial déposé au siège de l'association. Tous les associés pourront en prendre connaissance sans déplacement du registre.

Art. 25. L'Assemblée Générale nomme, sur proposition du Conseil d'administration, deux réviseurs de caisses qui sont à choisir parmi les membres associés actifs ou inactifs.

Chapitre 7. Dissolution

Art. 26. La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale spécialement convoquée à cette fin. La dissolution ne pourra être décidée si les 2/3 des membres associés sont présents et qu'avec une majorité des 2/3 des voix des membres associés présents. En cas de dissolution, le solde net des avoirs de l'association sera réalisé et transféré à l'Office Social de la Ville de Luxembourg. Les articles 22, 23, 24 et 25 de la loi du 21.4.1928 sont applicables.

Chapitre 8. Dispositions diverses

Art. 27. Le Basket-ball Club corporatif STAATER LEIWEN n'assume aucune responsabilité pour les accidents qui pourraient se produire dans les épreuves ou réunions organisées par lui.

Luxembourg, le 23 avril 2008.

Evora Carlos / Almeida E Rocha João Pedro / Christen Yves

Président, membre associé fondateur / secrétaire, membre associé fondateur / trésorier, membre associé fondateur

Référence de publication: 2008057960/8931/122.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09766. - Reçu 320,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Oasi International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 128.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057838/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP07715. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Europäische Möbelunion, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 7.352.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Europäische Möbelunion, Société à responsabilité limitée

FIDUPLAN S.A.

Signature

Référence de publication: 2008057882/752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP08038. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Fingecom Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 54.803.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINGECOM HOLDING S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008057845/815/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08655. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Clubhouse Black Wolves a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4601 Differdange, 73, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg F 7.586.

— STATUTS

Entre les soussignés:

- 1.- Monsieur Serge FRATINI, employé CFL, demeurant 163, avenue Grande Duchesse Charlotte, L-4531 Differdange,
- 2.- Monsieur Alain MIRGAINE, chauffeur-livreur, demeurant 44, rue Ouschterbour, L-4641 Differdange,
- 3.- Monsieur Pierre HENKES, menuisier, demeurant 44a, avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-4530 Differdange

Lesquels soussignés ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Chapitre I^{er} . Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er} . L'association est dénommée "CLUBHOUSE BLACK WOLVES a.s.b.l.", association sans but lucratif.

Son siège social est établi à L-4601 Differdange, 73, avenue de la Liberté.

Art. 2. L'association a pour objet de se réunir dans le Clubhouse sise 73, avenue de la Liberté à L-4601 Differdange afin de définir les fêtes et/ou concentrations de motards ou les membres doivent se rendre.

A ces fins, l'association pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. Membres - Admissions - Démissions - Exclusions

Art. 4. L'association se compose de membres effectifs et de membres honoraires.

Art. 5. Le nombre des membres effectifs est limité à onze sans toutefois pouvoir être inférieur à trois.

Le nombre des membres honoraires est illimité.

Art. 6. La qualité de membre effectif et honoraire est conférée par le conseil d'administration qui statue à l'unanimité. La démission et l'exclusion des associés sont régies par la loi.

Chapitre III. Administration

Art. 7. L'association est gérée par un conseil d'administration, désigné ci-après. Le conseil sera composé de trois membres au moins et de onze membres au plus.

Art. 8. Le conseil désigne parmi les membres un président, un secrétaire et un trésorier pour une durée de trois ans. Le cumul de charges n'est pas autorisé. Les membres sortant sont rééligibles.

Art. 9. Le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration, en arrête l'ordre du jour et signe ensemble avec le secrétaire les procès-verbaux.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le président du conseil d'administration, le premier dimanche du mois de mars à 15 heures et pour la première fois en l'an deux mille huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration se réunit une fois par mois sur la convocation du président au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Art. 10. Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix sauf disposition contraire des statuts. Le conseil se réunit valablement lorsque la moitié de ses membres est présent.

Art. 11. Les droits, devoirs et responsabilités des membres du conseil sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi.

Art. 12. L'association est valablement engagée envers les tiers par les signatures conjointes de trois membres sous réserve d'une décision préalable du conseil. Le conseil pourra déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres pour la gestion journalière ou pour certains actes isolés, dans les limites qu'il déterminera.

Art. 13. Le trésorier tiendra une comptabilité régulière. Les comptes sont soumis à l'assemblée générale pour approbation, après avoir été contrôlés par deux réviseurs de caisses désignés par la précédente assemblée générale.

Chapitre IV. Assemblée générale

Art. 14. Chaque année, le premier dimanche du mois de mars à 15 heures se tient l'assemblée générale. Dans cette assemblée les président, secrétaire et trésorier présentent le rapport sur la situation de l'association et de sa gestion.

Art. 15. Le droit de vote à l'assemblée générale est réservé aux seuls membres effectifs.

Art. 16. Les convocations aux assemblées générales se font par simple lettre huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Art. 17. Toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents, sauf les exceptions prévues par la loi ou par les statuts. En cas de parité des voix, le président du conseil d'administration décidera par une double voix.

A la demande d'un tiers de l'assemblée les votes se font au scrutin secret.

Art. 18. Chaque membre effectif pourra se faire représenter aux assemblées générales par un autre membre effectif disposant d'une procuration écrite; aucun membre ne pouvant détenir plus d'une procuration.

Art. 19. En cas de dissolution, volontaire ou forcée, de l'association, le ou les liquidateurs mettront l'actif social net, après acquittement du passif, à la disposition de l'office social de la commune de Differdange.

Art. 20. Pour tous les cas non prévus aux présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent expressément aux dispositions de la loi du 26 avril 1928.

Signatures.

Référence de publication: 2008057962/203/68.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2008, réf. LSO-CP02847. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Broad Point II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 121.925.

La version abrégée des comptes annuels au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057849/710/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08602. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Tres Rios Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 32, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 102.835.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 novembre 2006

- Transfert du siège social du 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 32, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, à compter du 15 novembre 2006.

- Nomination de la société Grant Thornton Fiduciaire S.A., avec siège social au 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, en remplacement de la Fiduciaire F. Winandy & Associés S.A. (siège social: 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg), Commissaire aux Comptes démissionnaire. Le mandat de Grant Thornton Fiduciaire S.A. viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2011.

- Nomination de nouveaux administrateurs en les personnes de Maître Laurence Leleu, avocate, résidant professionnellement au 32, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, Monsieur Alain Tircher, expert-comptable, et M. Jean-Michel Hamelle, expert-comptable, tous deux résidant professionnellement au 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg, en remplacement de Messieurs Romain Thillens, Christophe Blondeau et Nour-Eddin Nijar (tous trois résidant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg), administrateurs démissionnaires. Les mandats de Maître Leleu, M. Tircher et M. Hamelle viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2011.

Fait à Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Certifié sincère et conforme

TRES RIOS MANAGEMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008057939/6326/27.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP10074. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Gandi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 77.772.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Pour Gandi Holding S.A.

Kaupthing Bank Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2008057856/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2008, réf. LSO-CP01113. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Gandi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 77.772.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2008.

Pour Gandi Holding S.A.

Kaupthing Bank Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2008057857/1021/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2008, réf. LSO-CP01117. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Vinval-Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 138.110.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix sept avril

Par-devant Maître d'Huart, notaire de résidence à Pétange

ONT COMPARU:

- Monsieur PAPILLO Vincenzo, cuisinier, né le 18 octobre 1972 à VIBO-VAL (I), demeurant au 56, rue du Bourg B-BARNICH/ARLON

- Mademoiselle LOIODICE Valérie, gérante, née le 4 mai 1974 à SEDAN (F), demeurant au 56, rue du Bourg B-BARNICH/ARLON

Tous deux ici représentés sur base d'une procuration, donnée à Monsieur Paul Diederich demeurant à Hagen, et annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «VINVAL-LUX» Sàrl.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de STEINFORT.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente de tous produits alimentaires et de tous articles ménagers et d'entretien, avec débit de boissons non alcooliques, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle est autorisée à faire des emprunts et accorder des crédits et tous concours, prêts, avances, garanties ou cautionnements à des personnes privées, aux associés, ainsi que à des sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros représenté par cent (100,-) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq (125,-) Euros chacune.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Lorsque la société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. Les cessions des parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Art. 15. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription des parts

Ces parts ont été souscrites comme suit:

	Parts sociales
Monsieur PAPILLO Vincenzo, précité	55,-
Mademoiselle LOIODICE Valérie, précitée	45,-
total	100,-

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents (1.500,-) Euros.

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Valérie LOIODICE, gérante, née le 4 mai 1974 à Sedan, demeurant au 56, rue du Bourg B-6700 BARNICH-ARLON.

La société est valablement engagée par la signature unique de la gérante.

2. Le siège social de la société est fixé au 50, rue de Koerich L-8437 STEINFORT.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DIEDERICH, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 23 avril 2008. Relation: EAC/2008/5560. — Reçu: soixante-deux euros cinquante cents, 12.500.- à 0,5% = 62,50.-.

Le Receveur ff. (signé): KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 avril 2008.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2008057952/207/99.

(080064108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Gogo Holding International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 38.458.

—
EXTRAIT

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 22 avril 2008, a été nommé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de A.T.T.C. CONTROL S.A. démissionnaire:

- HAIPO LTD, Room 16-17, 16/F, New Victory House, 103 Wing Lok Street, Sheung Wan, Hong Kong.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Avec effet au 22 avril 2008, le siège social de la société est transféré du 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg au 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 avril 2008.

Pour GOGO HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2008057860/833/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08179. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080063802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

Renja S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R.C.S. Luxembourg B 117.454.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de Renja Sàrl
Fiduplan S.A.
Signature

Référence de publication: 2008057863/752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP08043. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Perfume Holdings II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.-F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 138.125.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the seventeenth day of April
Before us Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. Investindustrial III L.P., having its registered office at 1, Duchess Street, London W1W 6AN, United Kingdom with registration number LP10560, represented by its general partner Investindustrial Partners Limited, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8 PX, registered in Jersey under number 86036 which is represented by Mrs Nathalie Crahay, Licenciée en Administration des Affaires, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal; and;

2. Juris Limited, having its registered office at 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8PX, Channel Islands, registered in Jersey under number 24294 represented by Mrs Nathalie Crahay, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies shall be signed "ne varietur" by the mandatory of the appearing parties, acting in her hereabove stated capacities and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, registered office, object, duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of "PERFUME HOLDINGS II S.A."

Art. 2. The registered office of the corporation is established in the municipality of Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is to perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form. These transactions may include the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans advances or guarantees. The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever that are directly or indirectly connected with its purposes.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on moveable property that it may deem useful to the accomplishment of its purposes. In all the operations indicated here above, as well in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law.

Title II.- Capital, shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) represented by three thousand one hundred (3,100) shares having a par value of ten euros (EUR 10.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors shall elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication where all the persons taking part in the meeting are able to hear and converse with one another. Participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting will be held at the registered office or at any place in the town of the registered office specified in the convening notices on the third Tuesday of the month of June at 3:00 pm. The first annual general meeting will be held in 2009.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31, 2008.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Investindustrial III L.P., prenamed	3,099 shares
2. Juris Limited, prenamed	1 share
TOTAL:	3,100 shares

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at four (4) and the number of auditors at one (1).

2. The following are appointed directors:

a) Mr John Mowinckel, companies director, born on July 6, 1950 in Rome, residing professionally in London W1W 6AN (UK), 1, Duchess Street,

b) Mr Roger Neil Smith, companies director, born on June 7, 1956 in Darwen (UK), residing professionally in London W1W 6AN (UK), 1, Duchess Street.

c) Mr Michel Thill, companies director, born on June 8, 1965 in Arlon (B), residing professionally at 51, avenue JF Kennedy, L - 1855 Luxembourg.

d) Mrs Nathalie Crahay, prenamed, Licenciée en Administration des Affaires, born on August 21, 1957, residing professionally at 51, avenue JF Kennedy, L - 1855 Luxembourg.

3. Has been appointed statutory auditor:

KPMG Audit, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, RCS Luxembourg B number 103 690.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year two thousand and thirteen.

5. The registered office of the company is established in L-1855 Luxembourg, 51, avenue JF Kennedy.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons represented as stated hereabove, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg.

The document having been read to the mandatory of the persons appearing, acting in her hereabove stated capacities, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mil huit, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Investindustrial III L.P., ayant son siège social au 1 Duchess Street, London WIW 6AN, Royaume Uni, numéro d'immatriculation LP10560 représentée par son «general partner» Investindustrial Partners Limited, avec siège social au 22, Grenville Street, Saint Héliier (Jersey) JE4 8PX, enregistrée à Jersey sous le numéro 86036 laquelle est représentée par Madame Nathalie Crahay, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. Juris Limited, ayant son siège social au 22, Grenville Street, Saint Héliier (Jersey) JE4 8 PX, Channel Islands, enregistrée à Jersey sous le numéro 24294, représentée par Madame Nathalie Crahay, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants, ès-qualités qu'elle agit, et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "PERFUME HOLDINGS II S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise. Ces opérations peuvent inclure l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ces fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquiescer par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement de son objet social.

Dans toutes les opérations mentionnées ci-dessus ainsi que dans toutes ses activités, la société restera toujours dans les limites établies par la loi.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société».

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou autres moyens similaires de communication où toutes les personnes prenant part à la réunion sont capables d'entendre et de communiquer entre elles. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin à 15:00 heures au siège social, ou à tout autre endroit de la commune, spécifié dans la convocation. La première assemblée générale annuelle se réunira en 2009.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2008.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

59829

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Investindustrial III L.P., précité	3.099 actions
2. Juris Limited, précitée	1 action
TOTAL:	3.100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (EUR 2.000).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur John Mowinckel, administrateur de sociétés, né le 6 juillet 1950 à Rome, demeurant professionnellement au 1, Duchess Street, Londres W1W 6AN, Royaume Uni.
 - b) Monsieur Roger Neil Smith, administrateur de sociétés, né le 7 juin 1956 à Darwen, Royaume Uni, demeurant professionnellement au 1, Duchess Street, Londres W1W 6AN, Royaume Uni.
 - c) Monsieur Michel Thill, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 51, avenue JF Kennedy, L - 1855 Luxembourg, né à Arlon (B) le 8 juin 1965.
 - d) Madame Nathalie Crahay, précitée, Licenciée en Administration des Affaires, né le 21 août 1957, demeurant professionnellement au 51, avenue JF Kennedy, L - 1855 Luxembourg.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
KPMG Audit, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, RCS Luxembourg B numéro 103.690.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
5. Le siège social est fixé à L-1855 Luxembourg, 51, avenue JF Kennedy.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants représentés comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, ès-qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Crahay, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 23 avril 2008. LAC / 2008 / 16789. - Reçu cent cinquante-cinq euros (à 0,5%: 155 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 avril 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008058409/202/298.

(080064448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Developole Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 99.712.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008057883/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08232. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Finequity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 82.838.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2008.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2008058007/710/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08575. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

City-Image S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-3370 Leudelange, 8, Z.I. Grasbusch.

R.C.S. Luxembourg B 60.050.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.04.2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008057884/717/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2008, réf. LSO-CP08229. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Caffe & Co. Gastro-Service-Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 19, Marbuengerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 116.485.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/04/2008.

Pour CAFFE & CO GASTRO-SERVICE-LUX S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2008057900/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2008, réf. LSO-CP06143. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Yreva S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 60, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 138.111.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le seize avril.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Jennifer MASSAUX, mannequin, née à Uccle (B), le 8 février 1986, demeurant à B-1020 Bruxelles, 11, rue du Cloître

laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «YREVA S.à.r.l.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Wellenstein. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet les prestations de services de mannequinat.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- €), divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.- €) chacune.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

La somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- €) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par la comparante.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

La comparante respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par la comparante.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille soixante-cinq euros.

Gérance

La comparante a pris les décisions suivantes:

1. Est nommée gérante: Madame Jennifer MASSAUX, préqualifiée.
2. La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante.
3. Le siège social de la société est fixé à L-5405 Bech-Kleinmacher, 60, route du Vin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: MASSAUX, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 23 avril 2008. Relation: EAC/2008/5556. — Reçu: soixante-deux euros cinquante cents, 12.500.- à 0,5% = 62,50.-.

Le Receveur ff. (signé): KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 avril 2008.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2008057954/207/52.

(080064222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

IGG Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.251.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/03/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008057901/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2008, réf. LSO-CP01692. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080064830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

KPMG Pension Scheme, Sepcav, Société d'Epargne-Pension à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 80.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Carlo JENTGEN

Directeur Financier

Référence de publication: 2008058013/3261/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09148. - Reçu 36,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080064926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Deurne Business Promotion, Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.

R.C.S. Luxembourg B 37.105.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société DEURNE BUSINESS PROMOTION SA qui s'est tenue en date du 3 mars 2008 que:

1. Le siège social de la société a été transféré de son siège actuel au L-2324 Luxembourg; 6, avenue Pescatore avec effet à ce jour.

2. La société MBC AUDITORS LIMITED, établie et ayant son siège social au 64, Baker Street; W1U 7GB London; ANGLETERRE a été nommée en tant que nouveau Commissaire aux Comptes de la société avec effet à ce jour, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014, en remplacement de la société UNITED CAPITAL CONTROLLERS démissionnaire.

3. Monsieur Filipe Capinha Heliodoro, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore; L-2324 Luxembourg, a été nommé Administrateur de la société avec effet à ce jour, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014 en remplacement de Mademoiselle Cindy REINERS démissionnaire.

4. Mademoiselle Nadine Hirtz, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore; L-2324 Luxembourg, a été nommée Administrateur de la société avec effet à ce jour, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014 en remplacement de Monsieur Graham J. WILSON démissionnaire.

5. Madame Catherine Manry, avec adresse professionnelle au 6, avenue Pescatore; L-2324 Luxembourg, a été nommée en tant que quatrième Administrateur de la société avec effet à ce jour, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 3 mars 2008.

Pour Extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2008057936/309/31.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2008, réf. LSO-CP07099. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080064241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2008.

IGG Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 94.251.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31/03/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008057902/717/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2008, réf. LSO-CP01695. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080064829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Society Objects S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.968.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 51353 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008058051/211/11.

(080064817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Vianta S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 9.915.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008058028/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09882. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080064877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Paulanne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 138.121.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Henri GOEDERT, indépendant, né à Luxembourg, le 30 octobre 1956, demeurant à L-1371 Luxembourg 43, Val Ste Croix,

2) Madame Claudine HENTGES, chargée de cours, née à Luxembourg le 25 octobre 1957, demeurant à L-1371 Luxembourg 43, Val Ste Croix,

ici représentée par Monsieur Henri GOEDERT, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 mars 2008.

Ladite procuration restera, après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesdits comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de PAULANNE S.A." (la "Société").

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à rendre impossible l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100) par action.

Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme et transfert des actions. Toutes les actions de la Société seront nominatives.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration.

Les actions sont librement cessibles et transférables entre vifs et pour cause de mort entre actionnaires.

Sans préjudice des dispositions qui précèdent, les actions ne pourront être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés qu'après l'agrément donné en assemblée générale à l'unanimité des actionnaires non concernés respectivement restants.

A défaut d'agrément, les autres actionnaires ou la Société elle-même sont obligés de racheter toutes les actions pour lesquels l'héritier, l'ayant droit ou un candidat acquéreur tiers n'a pas été agréé.

En cas de transfert par l'un des actionnaires de ses actions, les autres actionnaires bénéficieront d'un droit de préemption sur ces actions, à un prix agréé entre actionnaires et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Ce droit de préemption doit être exercé dans un délai d'un mois prenant cours à partir de la date de notification par lettre recommandée du cédant aux autres actionnaires de son intention de céder ses actions. Le défaut de réponse par un actionnaire dans ledit délai est considéré comme une renonciation à son droit de préemption. Le droit de préemption s'exercera par chaque actionnaire proportionnellement

à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un actionnaire à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres actionnaires dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux action(s).

Art. 7. Conseil d'Administration. La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Toutefois, s'il est constaté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration. Le président préside les réunions du Conseil d'Administration. En l'absence du président, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Celui-ci doit le réunir s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à ces caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs ou par toute autre personne dûment nommée par le Conseil d'Administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou la signature individuelle de l'administrateur unique si la Société est administrée par un seul administrateur ou par la signature individuelle de la personne à laquelle a été délégué la gestion journalière de la Société, dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et/ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'intérêt. Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Lorsque la Société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Actionnaires - Décisions de l'Actionnaire Unique. L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le quinze du mois de mai à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 15. Surveillance de la Société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sera /seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices Annuels. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la Société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur (s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Toutes les trois cent dix (310) actions sont souscrites à l'instant même comme suit:

- Monsieur Henri GOEDERT, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
- Madame Claudine HENTGES, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les trois cent dix (310) actions sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

59838

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux milles euros (EUR 2.000).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions des actionnaires

Les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires fixent le nombre d'administrateurs à trois (3) et nomment les personnes suivantes comme administrateurs de la Société:

- Monsieur Henri GOEDERT, indépendant, né à Luxembourg, le 30 octobre 1956, demeurant à L-1371 Luxembourg 43, Val Ste Croix,
- Madame Claudine HENTGES, chargée de cours, née à Luxembourg le 25 octobre 1957, demeurant à L-1371 Luxembourg 43, Val Ste Croix,
- Monsieur Michel GOEDERT, employé privé, né à Luxembourg, le 9 mars 1962, demeurant au 51, rue Jean Schoetter à L-2523 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Deuxième résolution

Est nommée comme commissaire aux comptes la société ABAX AUDIT S.à r.l., avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.761, pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2008.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé à L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. GOEDERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mars 2008, LAC/2008/11890. — Reçu cent cinquante-cinq euros € 155,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008058434/7241/272.

(080064404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

**Courtage Commercial International S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Start 56 S.à r.l.).**

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 106.932.

L'an deux mille huit, le dix avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- 1) La société anonyme "LUCKY-INVEST HOLDING S.A.", avec siège social à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Paul MÜLLER, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20.
- 2) La société à responsabilité limitée "EAST-WEST TRADING COMPANY GmbH", avec siège social à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade, ici dûment représentée par son gérant Monsieur Paul MÜLLER, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20.
- 3) Monsieur Yvon NOTO, gérant de société, né à El-Hajeb, (Maroc), le 27 juin 1947, demeurant à F-54000 Nancy, 7, rue René Fonck, (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "START 56 S.à r.l.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 106932, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 10 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 105 du 5 mars 1997,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch, en date du 29 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1767 du 21 septembre 2006.

- Que les comparants sub 1) et 2) sont les seules et uniques associées actuelles de la Société et que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

1) La société anonyme "LUCKY-INVEST HOLDING S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, cède par les présentes ses quatre cent quatre-vingt-dix (490) parts sociales qu'elle détient dans la Société à Monsieur Yvon NOTO, préqualifié, qui accepte, au prix de 7.350,-EUR;et

2) La société à responsabilité limitée "EAST-WEST TRADING COMPANY GmbH", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, cède par les présentes ses dix (10) parts sociales qu'elle détient dans la Société à Monsieur Yvon NOTO, préqualifié, qui accepte, au prix de 150,- EUR;

lesquelles sommes les cédantes reconnaissent avoir reçues présentement du cessionnaire, ce dont elles consentent bonne et valable quittance, titre et décharge.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article neuf (9) des statuts et le dorénavant associé unique les considère comme dûment signifiée à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance ce qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées et détenues par l'associé unique Monsieur Yvon NOTO, gérant de société, demeurant à F-54000 Nancy, 7, rue René Fonck, (France).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

Troisième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale en "Courtage Commercial International S.à r.l." et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts comme suit:

" **Art. 3.** La société prend la dénomination de "Courtage Commercial International S.à r.l."."

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social et de donner en conséquence à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat, la vente et la représentation de biens et services.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement."

Cinquième résolution

L'associée unique accepte la démission du gérant Monsieur Paul MÜLLER et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour.

Sixième résolution

Monsieur Yvon NOTO, préqualifié, est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société par sa signature individuelle.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cents euros et l'associée unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MÜLLER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 avril 2008, Relation GRE/2008/1719. — Reçu douze euros 0,50%= 12 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 avril 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008058396/231/82.

(080064802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Mars Propco 8 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 122.299.

Les comptes annuels au 30 janvier 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008058381/7801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2008, réf. LSO-CP09948. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Premium - Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8355 Garnich, 7, rue des Tanneurs.

R.C.S. Luxembourg B 48.472.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de PREMIUM-LUX Sàrl

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2008057862/752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2008, réf. LSO-CP08041. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Futuristic Brands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 76.562.

EXTRAIT

1. Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue le 18 avril 2008, que:

a) Les mandats d'Administrateur de Messieurs Marco FRITSCH et Dieter GROZINGER DE ROSNAY, demeurant tous deux professionnellement à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, sont renouvelés pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

b) Madame Sylvie PORTENSEIGNE, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommée administrateur pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014, en remplacement de Monsieur Koert Harmen Peter WAGENAAR, demeurant à CJ-9244 Beets-terwaag, Van Harixmawaag 2, dont le mandat n'est pas renouvelé.

c) Monsieur Raphaël FORLER, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 57, bld Grande-Duchesse Charlotte, est nommé commissaire aux comptes pour une période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014, en remplacement de Madame Nathalie CORTINHAS, demeurant à L-3510 Dudelange, 39, rue de la Libération, dont le mandat n'est pas renouvelé.

2. Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société en date du 22 avril 2008 que Monsieur Marco FRITSCH, précité, est nommé Président du Conseil d'Administration, conformément à l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Luxembourg, le 23 avril 2008.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2008058155/323/28.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09083. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Swedbank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 11.430.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008057866/2363/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2008, réf. LSO-CP08541. - Reçu 98,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

4 T Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 138.122.

STATUTS

L'an deux mille huit, le dix avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- «PROCEDIA S.à r.l. », une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange;

2.- «CRITERIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange;

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par:

Madame Jordane PADIOU, employée privée, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu de deux (2) procurations lui données à Bertrange, le 4 avril 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: «4 T INVEST S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales,

sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000.- EUR) représenté par trois mille deux cents (3'200) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10^{ème}) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société «PROCEDIA S.à r.l.», prédésignée, trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions	3'199
2.- La société «CRITERIA S.à r.l.», prédésignée, une action	1
TOTAL: TROIS MILLE DEUX CENTS actions	3'200

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

59844

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- «PROCEDIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.164);

2.- «CRITERIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.199);

3.- Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Deuxième résolution

A été nommée commissaire aux comptes:

la société «MARBLEDEAL LIMITED», une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41, Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2013.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel JEAN, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. PADIOU, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 avril 2008. Relation: EAC/2008/5178. - Reçu cent soixante Euros (32.000.- à 0,5 % = 160.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 avril 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008058432/239/179.

(080064409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

European Windows, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 136.000.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social en date du 17 mars 2008

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social, avec effet au 17 mars 2008, de la Société du 38, rue Pafebrüch PA Hirebusch, L-8308 Capellen au 38, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 18 avril 2008.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008058429/1273/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2008, réf. LSO-CP09078. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

**Oil & Gas Equity S.A., Société Anonyme,
(anc. Ytalfin Equity S.A.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 127.317.

L'an deux mille huit, le huit avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "YTALFIN EQUITY S.A.", R.C.S. Luxembourg N ° B 127.317, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 avril 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1226 du 21 juin 2007.

La séance est ouverte à dix-huit heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PEYRON, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, employé privé, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec la procuration pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en "OIL & GAS EQUITY S.A." et modification subséquente de l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts.

2. Modification des pouvoirs du conseil d'administration et modification subséquente de l'article 6 des statuts.

3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la Société est changée en "OIL & GAS EQUITY S.A."

En conséquence, l'article 1^{er} alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "OIL & GAS EQUITY S.A."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier les pouvoirs du conseil d'administration de sorte que les opérations énumérées ci-dessous seront désormais du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- L'achat, la vente et tout autre acte de disposition de parts ou actions détenues dans des sociétés tierces.

En conséquence, l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les opérations suivantes sont du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires:

- L'achat, la vente et tout autre acte de disposition de parts ou actions détenues dans des sociétés tierces.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.”

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-huit heures trente.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, C. Peyron, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 10 avril 2008, LAC/2008/14684. — Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008058440/5770/75.

(080064591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Modus SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3259 Bettembourg, 16, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg E 3.233.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du 1^{er} janvier 2008

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la société du 46, rue de l'école, L-3233 Bettembourg au 16, rue de la montagne, L-3259 Bettembourg.

Bettembourg le 1^{er} janvier 2008.

Paul BECKER / Myriam BECKER-URHAUSEN

Associé / Associé

Référence de publication: 2008058427/8939/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2008, réf. LSO-CQ00006. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080064504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Transat (Luxembourg) Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 133.493.

Extrait du procès-verbal de réunion du Conseil de Gérance de la société tenue en date du 8 avril 2008

Le Conseil de Gérance décide:

de transférer le siège social de la société du 11b, bld Joseph II, L-1840 Luxembourg au 9, avenue Guillaume, L - 1651 Luxembourg.

Pour copie certifiée conforme

Signatures

Référence de publication: 2008058425/322/15.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2008, réf. LSO-CP04750. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080065116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Tradinggate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

R.C.S. Luxembourg B 138.132.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendundacht, am elften April.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Thomas JOHANNES, Steuerfachangestellter "comptable", geboren am 6. Februar 1963 in Merzig-Saar (Deutschland), wohnhaft in D-66780 Rehlingen-Siersburg, Im Brühl 6B.

Welcher Komparent, namens wie er handelt, den unterzeichneten Notar ersuchte, die Satzung einer von ihm zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen dem Komparenten und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung "Tradinggate S.A."

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

Sitz der Gesellschaft ist in Stadtbredimus.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Textilien, Accessoires und Designartikeln über E-Commerce und stationären Handel sowie die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und Entwicklung aller industrieller oder kommerzieller Unternehmen teilnehmen und ihnen Unterstützung durch Darlehen, Garantien oder auf andere Art und Weise zukommen lassen.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien, jedoch ohne direkt das Gewerbe eines Immobilienmaklers auszuüben.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels für nötig hält.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreißigtausend Euro (31.000.- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je dreihundertzehn Euro (310.- EUR), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise, nach Wahl der Aktionäre, unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte, bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde, suspendieren.

Art. 5. Jede ordnungsgemäß konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Freitag des Monats Juni um 17 Uhr statt.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass außergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäß einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im Voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Hat die Gesellschaft nur einen Aktionär kann der Verwaltungsrat, in Übereinstimmung mit dem Gesetz vom 25. August 2006, aus nur einem Mitglied bestehen, welcher nicht Aktionär zu sein braucht.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre verantwortlich sein wird.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden, einberufen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder tele-graphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen; dessen Befugnisse werden vom Verwaltungsrat festgesetzt.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach außen entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats, verpflichtet. Sollte unter Anwendung und gemäß Artikel 51 des Gesetzes vom 25. August 2006 der

Verwaltungsrat aus nur einem Mitglied bestehen, so wird die Gesellschaft nach außen durch die alleinige Unterschrift des Verwaltungsratsmitgliedes verpflichtet.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschließen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung, die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie dessen Änderungen.

Übergangsbestimmungen

1. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 2009 statt.
2. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der heutigen Gründung und endet am 31. Dezember 2008.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Der Komparent hat die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital EUR	Einbezahltes Kapital EUR	Anzahl der Aktien
Herr Thomas JOHANNES, vorbenannt:	31.000.-	8.000.-	100
TOTAL:	31.000.-	8.000.-	100

Das Gesellschaftskapital wurde zu mehr als fünfundzwanzig Prozent (25%) in Bar einbezahlt, so dass der Gesellschaft der Betrag von achttausend Euro (8.000.-EUR) zur Verfügung steht, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie dessen Änderungsgesetze über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf tausendfünfhundert Euro (1.500.- EUR) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Als dann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechters einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf eins (1), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.
2. Zum Mitglied des Verwaltungsrats wird ernannt:

Herr Thomas JOHANNES, Steuerfachangestellter "comptable", geboren am 6. Februar 1963 in Merzig-Saar (Deutschland), wohnhaft in D-66780 Rehlingen-Siersburg, Im Brühl 6B.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Erik RISCHMANN, Steuerberater "expert comptable", geboren am 8. März 1964 in Homburg-Saar (Deutschland), wohnhaft in D-66424 Homburg-Saar, Talstraße 39.

4. Die Mandate des Verwaltungsratsmitgliedes enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre 2013.
5. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: T. Johannes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 15 avril 2008, LAC/2008/15402. — Reçu cent cinquante-cinq euros Eur 0,5% = 155,00.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008058400/5770/168.

(080064518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.

Falconer Holdings, S. A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 138.126.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the ninth day of April.

Before us M^e Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Alain Driancourt, Managing Director, born in Paris on December 5, 1949, residing professionally at 3, Cour de Rives, CH-1211 Geneva,

here represented by Mrs Sylvie Lexa, private employee, with professional address in L - 2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme which it/he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Denomination - Registered office - Duration- Object - Capital

Art. 1. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "FALCONER HOLDINGS, S. A." (the Company).

The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

Art. 2. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of the registered office by a resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control or the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at EUR 50,000 (fifty thousand Euros) consisting of 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 100 (one hundred Euros) each.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Administration - Supervision

Art. 6. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 7. The Board or the Sole Director, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by the Law of August 10, 1915 as amended or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or the Sole Director, as the case may be.

Art. 8. The Board shall appoint a chairman among its members; in his/her absence, the meeting will be chaired by another member of the Board present at the meeting. Exceptionally, the first chairman shall be appointed by the constitutive general meeting.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, or telex another director as his or her proxy. A director may represent one or several of his/her colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

Art. 9. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 10. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, by the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Supervision

Art. 11. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Accounting year - General meetings

Art. 12. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2008.

Art. 13. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting pursuant to the Law of August 10, 1915 as amended.

The notice to attend the General Meetings provided for by law shall govern the notice for. If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Each share is entitled to one vote.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 14. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 16. The annual General Meeting shall be held, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the third Wednesday of the month of June at 10.00 am, and for the first time in 2009. If such a day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 as amended.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing Mr Alain Driancourt, pre-named, declares to subscribe the issued share capital upon incorporation as follows:

	shares
Five hundred	500
Total:	500

All the shares of a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each have been fully paid up by payment in cash and the amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000) is now available to the corporation, evidence thereof was given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended have been observed.

Estimation - Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital of the corporation and considering the meeting duly convoked, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the single shareholder has passed the following resolutions by its affirmative vote:

1) The registered office of the corporation is fixed at 22, rue Marie-Adélaïde, L - 2128 Luxembourg.

2) The number of directors is fixed at three (3) and have been appointed as Directors of the Company:

- Mr Alain Driancourt, prenamed, Managing Director, born in Paris on 5 December, 1949, residing professionally at 3 Cour de Rives, CH-1211 Genève.

- Mr Adrian Braimer-Jones, Manager, born in Nairobi (Kenya) on September 16, 1958, residing professionally at 25 Knightsbridge, London SW1X 7RZ, United Kingdom

- Mrs Sylvie Lexa, prenamed, born in Mont-St-Martin (France), on February 8, 1954, residing professionally at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

3) Has been appointed as Chairman of the Board:

Mr Alain Driancourt, prenamed.

4) Has been appointed statutory auditor:

AUDIEX SA, 57, avenue de la Faïencerie, L - 1510 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le no B65469.

5) The Sole Director's and auditor's terms of office will expire after the annual general meeting of shareholder(s) of the year 2012, unless they previously resign or are revoked.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notary deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the attorney in fact of the appearing party, acting in her hereabove stated capacities, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuf avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Alain Driancourt, Directeur, né à Paris le 5 décembre, 1949, résidant professionnellement au 3, Cour de Rives, CH-1211 Genève,

ici représenté par Madame Sylvie Lexa, employée privée, demeurant professionnellement à L - 2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "FALCONER HOLDINGS, S. A. " ci-après, la Société.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite

et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à d'autres sociétés ou entités qui sont contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000,-) représenté par CINQ CENTS (500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct

et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société est engagée en toute circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, selon le cas par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre deux mille huit.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 10:00 heures et pour la première fois en deux mil neuf au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, Monsieur Alain Driancourt, précité déclare souscrire le capital comme suit:

Cinq cents	actions	500
Total:		500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 50.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à L - 2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

2. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Alain Driancourt, Directeur, né à Paris le 5 décembre, 1949, résidant professionnellement à 3, Cour de Rives, CH-1211 Genève.

- Monsieur Adrian Braimer-Jones, manager, né à Nairobi (Kenya) le 16 septembre, 1958, résidant professionnellement à 25 Knightsbridge, Londres SW1X 7RZ, Royaume Uni.

- Madame Sylvie Lexa, née à Mont-St-Martin (France), le 8 février 1954, résidant professionnellement 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

3. Est désigné président du conseil d'administration:

Monsieur Alain Driancourt, précité.

4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIEX SA, 57, avenue de la Faiencerie, L - 1510 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le no B65469.

5. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 15 avril 2008, LAC/2008/15457. — Reçu à 0,50%: deux cent cinquante euros (€ 250.-).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 avril 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008058407/202/368.

(080064454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2008.